

N°2019-02

SOMMAIRE

**Bureau du conseil d'administration
Séance du 28 février 2019**

- 2019-012 : Protocole d'accord avec la commune de Montfort sur Meu
- 2019-013 : Convention de partenariat relative au dispositif VIGIK
- 2019-014 : Réforme des équipements hors d'usage
- 2019-015 : Marché subséquent passé avec Bouygues Télécom – Fournitures de services de télécommunications mobiles
- 2019-016 : Accord-cadre pour la maintenance curative des moyens élévateurs aériens de type Camiva

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- Arrêté 19-0236 : composition du comité technique
- Arrêté 19-0237 : composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Arrêté 19-0238 : composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
- Arrêté 19-0239 : composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C
- Arrêté 19-0240 : composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B
- Arrêté 19-0241 : composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A
- Arrêté 19-0242 : composition de la Commission Consultative Paritaire
- Arrêté 19-0261 : arrêté de délégation de signature

**Le contenu intégral des décisions et les
éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande
auprès du secrétariat du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
2 rue du Moulin de Joué à Rennes.**

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2019-012BCP DU 28 FEVRIER 2019

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 3 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant qu'afin d'éviter un contentieux devant le tribunal administratif, un accord a été trouvé entre la commune de Montfort-sur-Meu, le SDIS et le Département visant à définir les modalités de transfert en pleine propriété du centre de secours de Montfort-sur-Meu au Département

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel tel qu'il figure en annexe**
- **AUTORISE le Président à signer ledit protocole et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 28 février 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 février 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : DAF/CB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	28/02/2019

Par délibération du 21 avril 2016, le Conseil d'administration avait approuvé le principe de l'interruption du versement de la participation du SDIS pour les centres existants antérieurement à la loi du 3 mai 1996. L'avenant-type a été approuvé par la majorité des collectivités concernées. Quelques-unes ont négocié la prolongation du versement pour une année complémentaire, compte tenu notamment de travaux qu'elles avaient financé précédemment.

En ce qui concerne le centre de secours de Montfort-sur-Meu, les négociations ont été beaucoup plus longues. Dans la mesure où d'importants travaux de réhabilitation sont nécessaires pour le centre, il convenait pour le Département de négocier en parallèle le transfert en pleine propriété du bâtiment. La commune souhaitait que ce transfert soit réalisé sur la base de l'évaluation par le service des domaines (298 500 €) et revendiquait la poursuite du versement des participations du SDIS (36 832 € annuels) jusqu'à la date du transfert, tandis que le SDIS et le Département mettaient en avant les participations déjà versées au titre de ce centre.

La commune ayant mandaté un cabinet d'avocats dans un cadre pré-contentieux, le SDIS a fait de même et c'est par l'intermédiaire des deux cabinets d'avocats que les négociations se sont poursuivies. Elles ont abouti à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel tripartite qui prévoit le transfert en pleine propriété du centre de secours au Département moyennant le versement d'une indemnité de 76 336 €, et le versement par le SDIS des participations pour les années 2016 et 2017 (soit 73 664 €).

Le protocole d'accord transactionnel, en annexe au présent rapport, est soumis à votre approbation.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

■ La **Commune de MONFORT-SUR-MEU**, représentée par son Maire en exercice, Madame Delphine DAVID, domiciliée en cette qualité à la mairie située Boulevard Villebois Mareuil, BP 86219 à MONTFORT SUR MEU (35160) et dûment habilitée à cet effet par délibération n°..... en date du

D'UNE PART

ET :

■ Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Président du conseil d'administration en exercice, Monsieur Jean-Luc Chenut, domicilié en cette qualité au siège situé 2 rue Moulin de Joué, BP 80127, 35701 RENNES CEDEX 7 et dûment habilité à cet effet par délibération n°..... en date du

■ Le **Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Vice-Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Christophe MARTINS, domicilié en cette qualité au siège situé Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex et dûment habilité à cet effet par délibération n° en date du.....

D'AUTRE PART

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

1.

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a posé le principe de la départementalisation des services d'incendie et de secours, ainsi que le régime du transfert des personnels et biens affectés au service.

L'article L. 1424-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le cadre juridique du transfert des biens affectés au service à la date de publication de cette loi.

En principe, ces biens sont mis à la disposition du SDIS, à titre gratuit, au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi et tant que les biens restent affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Une convention de mise à disposition conclue entre le propriétaire et le SDIS doit régler les modalités de la mise à disposition et fixer les conditions dans lesquelles est assurée la prise en charge du remboursement des emprunts contractés au titre des biens mis à disposition.

Sur la base de ces dispositions, le Conseil d'Etat a précisé que la collectivité initialement compétente ne pouvait supporter la charge intégrale du remboursement des emprunts qu'elle avait antérieurement souscrits pour la construction des biens mis à disposition.

Enfin, l'article L. 1424-19 du CGCT précise qu'à toute époque, les biens affectés au service peuvent être transférés au SDIS en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété.

2.

Dans le cadre de cette départementalisation des services de secours et d'incendie, par une convention régularisée le 31 décembre 1999 et des avenants ultérieurs, la commune de MONTFORT-SUR-MEU et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ont arrêté les conditions de transfert des personnels et des biens affectés au service.

S'agissant de la caserne, dans le dernier état des stipulations contractuelles, les parties ont prévu que :

« La commune met à la disposition du SDIS 35, à compter du 1^{er} janvier 2001, le bâtiment sis 8 route de Plélan composé d'une surface technico-administrative de 350 m², une surface de garage de 800 m² et 0 logement pour une surface bâtie de 1150 m² ».

« Le présent accord est établi moyennant le versement d'une participation financière annuelle par le SDIS 35 à la commune, à terme échu le 31 décembre de chaque année. Cette participation est fixée à de 36 832 € en année pleine. Ladite participation financière sera versée par le SDIS 35 à la commune pendant une durée de 30 ans à compter de la date de mise à disposition du bien immobilier au SDIS 35, cette dernière ne prenant fin que lorsque les locaux cessent d'être affectés au fonctionnement du SDIS 35 dans les conditions prévues à l'article 5 [de l'avenant régularisé le 4 janvier 2006]. »

De son côté, la commune a continué de supporter le coût des emprunts liés à la construction de ce bâtiment.

Par ailleurs, selon un avenant régularisé le 13 juillet 2009, les parties sont convenues que :

« La commune autorise également l'occupation, à titre gracieux, par le SDIS, des locaux suivants :

- une maison de 70 m² environ, composée de 6 pièces, à usage de bureaux et de vestiaires,*
- un hangar de 160 m², à usage de remise et d'ateliers ».*

Les relations entre les parties se sont poursuivies selon ces modalités jusqu'en 2015.

3.

Par deux rapports d'observations définitives en date des 21 février 2005 et 26 octobre 2011, la Chambre régionale des comptes a adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine des observations interrogeant la régularité de la convention et des avenants exposés plus haut

en raison du versement par l'établissement public d'une participation financière et de la garde par la commune de la charge totale des emprunts contractés.

Par un courrier en date du 6 mai 2014, le Département d'Ille-et-Vilaine a demandé à la commune de MONTFORT-SUR-MEU le transfert de propriété à son profit de l'ensemble immobilier.

Un désaccord est né sur l'indemnité à verser par le Département à la commune dans le cadre du transfert de propriété.

Par la suite, les discussions avec la commune se sont poursuivies directement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Par une délibération en date du 21 avril 2016, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a approuvé le principe de l'interruption du versement de la participation pour les centres existants antérieurement à la loi du 3 mai 1996.

Depuis cette date, le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'a plus versé de participation.

4.

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose par la conclusion du présent protocole.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

1.1 Transfert de propriété de l'ensemble immobilier à usage de service d'incendie et de secours sis 8 route de Plélan à MONTFORT-SUR-MEU

Conformément à l'article L.3112-1, les biens des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

1.1.1 Engagement de la commune de MONTFORT-SUR-MEU de transférer la propriété

La commune s'engage à transférer la propriété au Département d'Ille-et-Vilaine l'ensemble immobilier, à usage de service d'incendie et de secours, sis 8 route de Plélan à MONTFORT-SUR-MEU, sur les parcelles cadastrées section AO n°87 et 217, d'une surface respective de 1665 m² et 1222 m², moyennant le versement d'une indemnité de 76 336 €. L'ensemble est composé d'une surface technico-administrative de 350 m², une surface de garage de 800 m², une maison de 70 m² environ et un hangar de 160 m² à usage de remise et d'ateliers.

L'indemnité est fixée en fonction de plusieurs facteurs. Elle se base sur :

- le principe de mise à disposition gratuite des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS visé aux articles L.1424-12 et L.1424-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'estimation du service des Domaines en date du 13 décembre 2018 ;
- les rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des 21 février 2005 et 26 octobre 2011 ;
- les participations financières versées par le SDIS à la commune entre 2001 et 2015 et le non versement de ces participations pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- les annuités d'emprunts versées par la commune depuis 2001 et liées à la construction du bâtiment.

1.1.2 Engagement du Département d'Ille-et-Vilaine d'acquérir

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à acquérir auprès de la commune de MONTFORT-SUR-MEU l'ensemble immobilier, sis 8 route de Plélan à MONTFORT-SUR-MEU, sur les parcelles cadastrées section AO n°87 et 217, d'une surface respective de 1665 m² et 1222 m², moyennant le versement d'une indemnité de 76 336 €. L'ensemble, à usage de service d'incendie et de secours, est composé d'une surface technico-administrative de 350 m², une surface de garage de 800 m², une maison de 70 m² environ et un hangar de 160 m² à usage de remise et d'ateliers.

Le Département reconnaît connaître parfaitement l'état de l'ensemble immobilier et s'engage à l'acquérir en l'état.

1.1.3 Formalisation du transfert de propriété résiliation des stipulations de la convention de mise à disposition

Le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié reçu par Maître Géraud MOINS, domicilié 6 rue du tribunal, BP 96229, 35162 MONTFORT-SUR-MEU.

Conformément à l'article L. 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune a sollicité l'avis du service des domaines.

L'acte de transfert de propriété sera signé des deux parties au plus tard dans un délai de six mois suivant la signature du présent protocole d'accord transactionnel.

Les stipulations de la convention régularisée le 31 décembre 1999 et de ses avenants ultérieurs relatives à l'ensemble immobilier cédé seront résiliées à compter du jour du transfert de propriété.

1.2 Versement de la participation

1.2.1 Paiement de la participation pour les années 2016 et 2017

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine s'engage à régler à la commune de MONTFORT-SUR-MEU la somme de 73 664 €, correspondant au montant de la participation financière pour les années 2016 et 2017.

L'établissement public s'engage à verser la somme de 73 664 € sur le compte de la Caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) de Maître Gaël COLLET au plus tard dans le délai de 30 jours suivant la date de signature de l'acte de transfert de propriété visé à l'article 1.1.3 du présent protocole. Le RIB de ce compte sera transmis au cabinet AVOXA, conseil de l'établissement public dès la signature du protocole.

1.2.2 Renoncement à la participation pour l'année 2018 et le début de l'année 2019

Sous réserve que le transfert de propriété visée ci-dessus soit régularisé dans les conditions définies par le présent protocole, la commune de MONTFORT-SUR-MEU renonce à demander au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine le versement de la participation financière pour l'année 2018 et le début de l'année 2019.

1.3 Renonciation à demander réparation du fait de la convention régularisée le 31 décembre 1999 et de ses avenants ultérieurs relatifs à l'ensemble immobilier cédé

Les parties renoncent mutuellement à toute réclamation et action l'une à l'encontre de l'autre, au titre des conditions financières de mise à disposition de l'ensemble immobilier, qui n'aurait pas pour objet la parfaite exécution des présentes.

En particulier, elles renoncent à formuler toute demande indemnitaire :

- du fait du contenu ou de l'exécution des stipulations de la convention régularisée le 31 décembre 1999 et de ses avenants ultérieurs relatifs à l'ensemble immobilier cédé,
- du fait des conditions de construction, de mise à disposition et d'occupation de l'ensemble immobilier.

Les parties estiment que le présent protocole d'accord transactionnel solde leurs relations financières.

ARTICLE 2 – FRAIS DE CONSEIL ET FRAIS DE TOUTE NATURE

La commune de Montfort et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine conservent à leur charge les honoraires d'avocat et frais de toute nature qu'elles ont pu exposer dans le cadre des litiges qui les ont opposés objets du présent protocole.

ARTICLE 3 – FORCE OBLIGATOIRE

Le présent PROTOCOLE TRANSACTIONNEL est conclu en application des articles 2044 & suivants du CODE CIVIL et notamment de l'article 2052 dudit CODE, et a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 – CAUSE

Toutes les clauses du PROTOCOLE TRANSACTIONNEL se servent mutuellement de cause.

Le PROTOCOLE TRANSACTIONNEL constitue un tout indivisible de sorte que l'inexécution de l'un quelconque de ses engagements par l'une des parties autoriserait l'autre partie à refuser l'exécution de ses propres engagements ou à revenir sur son exécution si elle était déjà intervenue.

Le présent protocole, étant soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, vaut tout à la fois Décompte Définitif du marché et transaction, et a donc autorité de la chose jugée entre les parties.

Fait à
Le

En trois exemplaires originaux, pour la commune de MONTFORT-SUR-MEU, pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine.

La commune de MONTFORT-SUR-MEU
Delphine DAVID
Maire

Le Département d'Ille-et-Vilaine
Christophe MARTINS
Vice-Président du Conseil
départemental

**Le Service Départemental
d'Incendie et de Secours d'Ille et
Vilaine**
Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil d'administration

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2019-013BCP DU 28 FEVRIER 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF VIGIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 18 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant l'intérêt que présente à la fois pour le SDIS et les bailleurs sociaux la mise à disposition de bornes VIGIK dans différents centres de secours du département

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention tel qu'il figure en annexe**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 28 février 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 février 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF VIGIK

DIRECTION DES OPERATIONS	REFERENCES DO/TB	
RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	28/02/2019

Contexte

Depuis 2010, les sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours de Rennes disposent de badges Vigik et de bornes d'encodage financées à l'époque par la ville de Rennes. Ces équipements permettent aux sapeurs-pompiers de Rennes d'accéder plus facilement dans les parties communes immeubles d'habitation et autres collectifs équipés.

Face au développement de ce dispositif de contrôle d'accès dans les immeubles collectifs sur l'ensemble du territoire, le service est régulièrement sollicité pour mettre le dispositif VIGIK à disposition d'autres CIS.

Aussi, en 2018, le SDIS 35 a consulté l'association des organismes d'habitat d'Ille-et-Vilaine (ADO 35) afin d'étudier la participation de ces derniers au financement de l'équipement de nouveaux centres de secours en bornes VIGIK. En effet, après analyse des communes disposant d'immeubles équipés, il s'avère que 11 centres de secours pourraient être utilement dotés. Il s'agit des CIS suivants :

- CIS Saint Malo, Rennes Sud-Ouest (2 sites), Betton, Rance Rive Gauche, Pacé, L'Hermitage, Mordelles, Redon, Vitre et Fougères.

Proposition

Considérant qu'une borne d'encodage coûte près de 1 000 € et que l'achat de badges nécessite également une redevance annuelle de 18 €, l'ADO 35 est disposée à contribuer à la dotation des 11 bornes d'encodage. La participation de l'ADO 35 se fera au travers de la signature d'une convention qui fixera la participation de l'association des bailleurs sociaux à hauteur de 60 % du montant de l'acquisition des bornes.

Le projet de convention de partenariat qui figure en annexe est soumis à votre approbation.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE COFINANCEMENT DE DISPOSITIFS D'ACCES A DES HABITATIONS

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35), 2, rue du Moulin de Joué, BP 80127, 35701 RENNES cedex 7, représenté par le Président du Conseil d'administration, M. Jean Luc CHENUT,
Désigné ci-après « SDIS 35 »

Et

L'Association Départementale des Organismes de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine, 171 Rue de Vern BP 50147, 35201 Rennes Cedex, représenté par son directeur Frédéric LOISON,
Désigné ci-après « ADO Habitat 35 »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

Le personnel du SDIS 35 est confronté en intervention à des difficultés d'accès pour porter secours dans les bâtiments sécurisés par les systèmes de contrôle d'accès, notamment par le plus présent sur le parc immobilier d'Ille-et-Vilaine, le dispositif VIGIK®.

Le SDIS 35 a sollicité l'ADO Habitat 35 pour participer au financement de l'acquisition du matériel permettant d'ouvrir les serrures VIGIK®. Les membres de l'ADO Habitat 35, installateurs de nombreuses serrures VIGIK® sur leur parc immobilier et désireux de faciliter l'accès de leurs bâtiments aux services de secours, acceptent de participer à ce financement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention vise à établir les modalités de cofinancement de dispositifs d'accès VIGIK® entre le SDIS 35 et l'ADO Habitat 35. A ce titre, il s'agira d'acquérir des bornes d'encodage pour 11 centres de secours, les badges nécessaires à l'ouverture des serrures VIGIK® et de s'acquitter des redevances d'utilisation du dispositif.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REPARTITION DES COUTS

Le SDIS 35 prendra en charge l'achat des badges, le paiement des redevances d'utilisation du dispositif et se chargera de l'installation des bornes d'encodage dans les centres de secours.

L'acquisition des bornes sera cofinancée par le SDIS 35 et l'ADO Habitat 35 suivant la répartition ci-dessous :

- SDIS 35 : 40%
- ADO Habitat 35 : 60%

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le coût d'acquisition des bornes d'encodage, suivant le devis N°2019010055 de l'entreprise Horanet annexé aux présentes, est de 9 350 euros HT (11 220 euros TTC).

La participation de l'ADO Habitat 35 sera donc de 5 610 euros HT (6 732 euros TTC).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SDIS 35 prendra en charge la totalité de l'investissement initial, puis refacturera à l'ADO Habitat 35 sa part définie dans l'article 3.

L'ADO Habita 35 s'engage à reverser sa quote-part à réception du titre de recettes établi par le SDIS 35 et d'en répartir le coût entre les bailleurs concernés.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Chaque partie est responsable, conformément au droit commun, de ses manquements vis-à-vis de l'autre dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le SDIS 35 devient propriétaire des équipements acquis grâce au co-financement mentionné à l'article 2. Il se charge donc de l'entretien des équipements et des réparations qui devraient éventuellement être réalisées.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour l'acquisition des matériels définis à l'article 2. En fonction de l'évolution du parc de serrures VIGIK® sur le département, d'autres centres de secours pourront devoir être équipés de bornes d'encodage et de badges. Par ailleurs, en fonction de l'évolution technologique du dispositif ou de l'usure des équipements, un renouvellement devra éventuellement également être prévu. Dans ces deux cas, il est convenu qu'une nouvelle convention de partenariat devra être négociée et signée entre les parties.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes, les deux parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement amiable avant l'engagement d'un éventuel recours. Un délai de deux mois maximum est accordé aux tentatives de conciliation.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, les parties pourront porter le litige devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Rennes, le

**Pour le SDIS 35,
Le Président du Conseil d'Administration**

**Pour l'ADO Habitat 35
Le Directeur**

Jean-Luc CHENUT

Frédéric LOISON

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2019-014BCP DU 28 FEVRIER 2019

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 4 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant l'état des véhicules et matériels listés en annexe

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de réformer les véhicules et matériels figurant en annexe ;**
- **DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères (Domaines ou site d'enchères), de leur cession à des associations, collectivités, entreprises partenaires ou pays étrangers désignés ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.**

Fait à Rennes, le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 28 février 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 février 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE

REFERENCES : GST/FJ

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	28/02/2019

Il est proposé la mise à la réforme des véhicules, équipements et matériels dont l'état et la capacité technique ne correspondent plus aux besoins opérationnels du SDIS. Ces équipements sont présentés dans les tableaux annexés.

Chaque article présenté fait l'objet en fonction de son état, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS d'une proposition de :

- Mise en vente aux enchères (Domaines ou site internet d'enchères)
- Cession à titre onéreux ou gratuit (UDSP 35)
- Recyclage ou reprise par des fournisseurs
- Et en dernier recours, destruction lorsqu'ils ne peuvent être ni recyclés ni cédés.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
 Reçu en préfecture le 04/03/2019
 Affiché le **05/03/2019**
 ID : 035-283503555-20190228-19_014-DE

ENGINS ET VEHICULES PROPOSÉS A LA RÉFORME

Immat.	Type Engin	Marque - Modèle	Date MEC	Provenance	Energie	Km ou h	Age Véhicule	Amortissement Technique	Etat Véhicule	Propositions
197ASX35	VSAV	OPEL MOVANO	28/11/2006	BAIN DE BRETAGNE	GO	164 100	12,2	12	Véhicule hors service (Frein avant et arrière hors service) Equipement sanitaire usagé	VENTE WEBENCHERES
275AGF35	VLF	PEUGEOT PARTNER D	29/04/2004	SAINT M'HERVE	GO	154 050	14,8	17	Véhicule hors service suite sinistre, Devis de réparation: 6500 € TTC	VENTE WEBENCHERES
176AEJ35	VLF	PEUGEOT PARTNER 2 HDI	31/10/2003	POOL ADMINISTRATIF	GO	276 000	15,3	17	Véhicule hors service, Embrayage hors service, Devis de réparation: 1175 € TTC	VENTE WEBENCHERES
1748SW35	FPT	REO M134	01/01/1976	SDIS 35	GO	8 509	43,1	22	Véhicule Hors d'usage (Véhicule sur le parc Réforme qui n'a plus de documents administratifs) récupération de pièces par UDSP (courrier du 6-12-2018) puis destruction du véhicule	CESSION UDSP puis Destruction

MATERIELS, EFFETS D'HABILLEMENT et MOBILIERS PROPOSÉS A LA REFORME (y compris EQUIPES SPÉCIALISÉES)

Désignation de l'article	Type / Modèle / Code Bien	Marque	Quantité	Motif de la réforme	Etat	Age / Année (ans)	Durée Amortissement	Proposition
FAUTEUIL DE BUREAU	PAT0013102 - PAT0013130	NON CONNUE	2	CASSÉ	HS	NON CONNU	10	DESTRUCTION
ARMOIRE BASSE	NON CONNU	NON CONNUE	1	CASSÉE	HS	NON CONNU	10	DESTRUCTION
CHAISE DE BUREAU	NON CONNU	UGAP	7	CASSÉES	HS	NON CONNU	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE B (Ex F1)	HAB0019710 - HAB0016589 - HAB0019284 - HAB0010411 - HAB0019058 - HAB0011792 - HAB0019577 - HAB0010383 - HAB0011402 - HAB0011477 - HAB0015479 - HAB0018778 - HAB0008594 - HAB0015469 - HAB0016694 - HAB0017100 - HABCM000823 - HAB0010213 - HAB0014779 - HAB0016488 - HABCM000949 - HAB0010167 - HAB0014970 - HAB0016692 - HAB0016462	MSA	25	NON RÉPARABLE	HS	Avant 2004	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE B (Ex F1)	HAB0014892 - HAB0016053 - HABCM000796	MSA	3	NON RÉPARABLE	HS	2006	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE B (Ex F1)	HAB0008440	MSA	1	NON RÉPARABLE	HS	2008	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE B (Ex F1)	HABCM001078	MSA	1	NON RÉPARABLE	HS	2010	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE B (Ex F1)	HABCM001178	MSA	1	NON RÉPARABLE	HS	2011	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE B (Ex F1)	HABCM0003364	MSA	1	NON RÉPARABLE	HS	2015	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE B (Ex F1)	HAB0009025 - HAB0012107 - HABCM0003137	MSA	3	NON RÉPARABLE	HS	2016	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE B (Ex F1)	HAB0007733 - HABCM0003174 - HABCM000982 - HABN0019577	MSA	4	NON RÉPARABLE	HS	2017	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE B (Ex F1)	HAB0011888 - HAB0016529 - HAB0018775	MSA	3	NON RÉPARABLE	HS	2018	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE A (Ex F2)	HABCF000309	MSA	1	NON RÉPARABLE	HS	2011	10	DESTRUCTION
CASQUE DE TYPE A (Ex F2)	HABCF000386 - HABCF000392 - HABCF000856 - HABCF000388 - HABCF000329	MSA	5	NON RÉPARABLE	HS	2016	10	DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00013654 - MI00013655 - MI00019525 - MI00022696 - MI00010291 - MI00021343 - MI00035702	MSA	7	NON RÉPARABLE	HS	AVANT 2005	10	DESTRUCTION

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2019-015BCP DU 28 FEVRIER 2019

MARCHE SUBSEQUENT PASSE AVEC BOUYGUES TELECOM FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à passer un marché subséquent avec BOUYGUES TELECOM, sans minimum ni maximum.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 28 février 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 février 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

MARCHE SUBSEQUENT PASSE AVEC BOUYGUES TELECOM FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	28/02/2019

Le SDIS 35 bénéficie actuellement des services de télécommunications mobiles de la société ORANGE via un marché subséquent mis à disposition par l'UGAP. Ce marché prend fin le 29 juin 2019.

L'UGAP a conclu un nouvel accord-cadre pour les services de téléphonie mobile dont le titulaire est BOUYGUES TELECOM et propose au SDIS 35 la signature d'un marché subséquent avec cet opérateur.

Il s'agit d'un marché subséquent à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ni maximum. Le montant estimatif annuel est de 15 363 € HT.

Ce marché sera passé pour une durée de 24 mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit une fois de manière tacite pour une durée de 24 mois.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2019-016BCP DU 28 FEVRIER 2019

ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE CURATIVE DES MOYENS ELEVATEURS AERIENS DE TYPE CAMIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la maintenance curative des moyens élévateurs aériens de type CAMIVA.**
- **AUTORISE le Président à signer l'accords-cadre correspondant et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 28 février 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 février 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 5
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 0

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE CURATIVE DES MOYENS ELEVATEURS AERIENS DE TYPE CAMIVA

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/VR

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	28/02/2019

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance curative des moyens élévateurs aériens de type CAMIVA se termine le 26 août 2019. La Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2018 a décidé de relancer ce lot à la fin de la 1^{ère} année d'exécution pour ne pas subir les frais liés à l'assistance téléphonique et à la télémaintenance d'un montant très important.

Le montant estimatif annuel de l'opération est de 10 000 € HT correspondant à la moyenne annuelle des réparations effectuées. Cette consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 25.I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour une période initiale d'un an à compter du 27 août 2019 ou de sa notification si elle est ultérieure. Il pourra être reconduit ensuite de manière tacite par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

ARRETE N°19-0236

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Affaire suivie par Christelle BONDIS

REF : DAF – 19.0236

Objet : Composition du Comité technique

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2018-026 du 19 avril 2018 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants titulaires de l'administration au Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine;
- Vu le procès-verbal des résultats des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est composé comme suit :

I –REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	PICHOT Franck
PAUTREL Louis	DAOUDAL Louis-Marie
ANDRE François	BONNIER Thierry
CANDAS Eric	FENEON Patrice
BENEDITTINI Laurent	SALEL Jean-Louis

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRIE David	TROUFFLARD Mickaël
HOGUET Delphine	DENOUEARD Jean-Philippe
DABROWSKI Mathieu	HARNOIS Julien
MAHEO Pierrette	BLANC Cédric
MONTIER Eric	LE GALLE Erwann
BINARD Jean-Sébastien	CHOTARD Mickaël

ARTICLE 2 – La Présidence du Comité technique est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'Administration ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition du Comité Technique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rennes, le 20 février 2019

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE N°19-0237

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
Affaire suivie par Christelle BONDIS
REF : DAF - 19-0237

Objet : Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales représentées au sein du comité technique à la suite des élections en date du 6 décembre 2018;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est composé comme suit :

I -REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

Membres titulaires	Membres suppléants
PAUTREL Louis	ANDRE François
PICHOT Franck	MESTRIES Gaëlle
CANDAS Eric	DAOUDAL Louis-Marie
BENEDITTINI Laurent	FENEON Patrice
SALEL Jean-Louis	CORNILLON Alain

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires	Membres suppléants
ROUXEL Régis	BAZIN Jérémy
GERARD Jérôme	DARCOURT Jean-Michel
LAIDIE Alex	BOITELET Jean-Michel
COLIN Karine	LAMBERT Sébastien
GUIHO Devrig	FLAGEUL Thomas
BINARD Jean-Sébastien	CHOTARD Mickaël

ARTICLE 2 - La Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par M. Louis PAUTREL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PAUTREL, la présidence sera assurée par un autre membre élu représentant l'Etablissement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rennes, le 20 février 2019

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE N°19-0238

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Affaire suivie par Christelle BONDIS

N. REF : DAF – 19-0238

Objet : Composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le procès-verbal des résultats des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile et Vilaine est composée comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	PICHOT Franck
HAKNI-ROBIN Béatrice	BONGART Damien
PAUTREL Louis	BILLARD Armelle
ROUSSET Emmanuelle	LE BESCO Joël
LAHAYE Patrick	DUGUEPEROUX Béatrice
DAVID Claudine	MAHIEU Pierre-Yves

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRIERE Jean-Marc (GS)	LECLERRE Philippe (GS)
LEHERICEY Boris (gs)	BAZIN JérémY (GS)
BOITELET Jean-Michel (GS)	LE GOFFIC Yohann(GS)
MALET Hervé (GS)	CHOPIN Olivier (GS)
GET Yannick (GS)	AUBOUARD Hervé (GS)
NIEL Ludovic (GS)	HENNEQUIN Thomas (GS)

ARTICLE 2 – La présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rennes, le 20 février 2019

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE N°19-0239

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Affaire suivie par Christelle BONDIS

N. REF : DAF – 19-0239

Objet : Composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le procès-verbal des résultats des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 et le procès-verbal du tirage au sort intervenu le même jour ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Commission administrative paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile et Vilaine des personnels administratifs et techniques de catégorie C est composée comme suit

I –REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	PICHOT Franck
HAKNI-ROBIN Béatrice	BONGART Damien
PAUTREL Louis	BILLARD Armelle
ROUSSET Emmanuelle	DUGUEPEROUX Béatrice

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DEPOIX Florence (GS)	CHEVILLARD Emmanuel (GS)
HOGUET Delphine (GS)	BRASSIER Véronique (GS)
PINSON Raphaël (GS)	SALMON Annick (GS)
LEBEUL Yann (GB)	LANOE Cristelle (GB)

ARTICLE 2 – La présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition de la Commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile et Vilaine.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rennes, le 20 février 2019

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE N°19-0240

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Affaire suivie par Christelle BONDIS

N. REF : DAF – 19-0240

Objet : Composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le procès-verbal de carence en date du 6 décembre 2018 constatant l'absence de listes de candidats à la CAP personnels administratifs et techniques de catégorie B ;
- Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine est composée comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	PICHOT Franck
HAKNI-ROBIN Béatrice	BONGART Damien
PAUTREL Louis	BILLARD Armelle

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOUSSET Patrick (GS)	CADORET Véronique (GS)
MARC Pierre (GS)	RABOT Véronique (GS)
RADIN Olivier (GB)	BARILLE Anthony (GB)

ARTICLE 2 – La présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition de la Commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie B du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rennes, le 20 février 2019

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE N°19-0241
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ile-et-Vilaine

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Affaire suivie par Christelle BONDIS

N. REF : DAF – 19-0241

Objet : Composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le procès-verbal de carence en date du 6 décembre 2018 constatant l'absence de listes de candidats à la CAP personnels administratifs et techniques de catégorie A ;
- Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile et Vilaine est composée comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	PICHOT Franck
HAKNI-ROBIN Béatrice	BONGART Damien
PAUTREL Louis	BILLARD Armelle

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RAMEZ Anne-Laure (GB)	ROGUES Gwenaëlle (GB)
DELAMOTTE Françoise (GB)	TROADEC Katell(GB)
COLOT Alain (GB)	GAUDIN Jonathan (GB)

ARTICLE 2 – La présidence de la Commission Administrative Paritaire est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace et annule les précédents arrêtés portant composition de la Commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie A du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile et Vilaine.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rennes, le 20 février 2019

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE N°19-0242
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Affaire suivie par Christelle BONDIS

N. REF : DAF – 19-0242

Objet : Composition de la Commission Consultative Paritaire

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le procès-verbal de carence en date du 6 décembre 2018 constatant l'absence de listes de candidats à la Commission Consultative Paritaire ;
- Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Commission Commission Consultative Paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine est composée comme suit :

I – REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHENUT Jean-Luc	PICHOT Franck
HAKNI-ROBIN Béatrice	BONGART Damien

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LIMON DUPARCMEUR Noyale	RIOU Gwénaél
MORDELLET Benjamin	RICHARD Carole

ARTICLE 2 – La présidence de la Commission Consultative Paritaire est assurée par M. Jean-Luc CHENUT, ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rennes, le 20 février 2019

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE N° 19.0261

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Affaire suivie par Christelle BONDIS

REF : DAF – 19.0261

Objet : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-30 et L. 1424-33 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2015-061CA du 2 juillet 2015 portant approbation de l'organigramme du SDIS ;
Vu l'arrêté conjoint n° 17.2201 du 5 octobre 2017 portant organisation du Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les arrêtés individuels portant nomination dans l'emploi de Directeurs, Chefs de Groupement et Chefs de Pôle du Service Départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
Considérant que l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

ARRETE

SECTION 1 : DIRECTION GENERALE DU S.D.I.S 35

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Eric CANDAS, Colonel Hors Classe de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous actes, arrêtés (y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe), marchés, contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables,

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des arrêtés relatifs aux listes d'aptitude et tableaux d'avancement
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers de sapeurs-pompiers professionnels à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Louis-Marie DAOUDAL, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous actes, arrêtés (y compris ceux relatifs aux sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe), marchés, contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables,

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des arrêtés relatifs aux listes d'aptitude et tableaux d'avancement
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers de sapeurs-pompiers professionnels à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Christelle BONDIS, Administratrice territoriale, Directrice Administrative et Financière et Directrice du Contrôle de la Qualité de la Gestion Publique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, marchés, contrats, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables,

À l'exclusion :

- ★ des délibérations ;
- ★ des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales, régionales, aux conseillers départementaux et aux maires du département d'Ille-et-Vilaine ;
- ★ des convocations du Conseil d'administration ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des officiers de sapeurs-pompiers professionnels à partir du grade de commandant ;
- ★ des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents des filières administrative et technique de la fonction publique territoriale de catégorie A.

En l'absence de Christelle BONDIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, en ce qui concerne les pièces comptables, par Françoise DELAMOTTE, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALEL, Médecin de Classe Exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les conventions d'accueil en stage des étudiants et stagiaires accueillis au sein de sa Direction ;
- ★ les attestations de Formation Médicale Continue ou de Développement Professionnel Continu des personnels de santé ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction dans la limite de 1 000 € TTC.

En l'absence de Jean-Louis SALEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par Alain CORNILLON, Médecin de Classe Exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, Médecin-Chef adjoint du Service de Santé et de Secours Médical.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Thierry BONNIER, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur des Opérations, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de réquisition ;
- ★ les ordres de missions relatifs aux équipes spécialisées ;
- ★ les attestations d'intervention.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Patrice FENEON, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur des Territoires et de la Logistique, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, dans la limite de 1 000 € TTC.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Laurent BENEDITTINI, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;

- ★ les ordres de mission, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les arrêtés individuels relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers volontaires, jusqu'au grade de lieutenant et d'infirmier ;
- ★ les arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents de la fonction publique territoriale, hormis les officiers et agents de catégorie A ;
- ★ les contrats de travail des agents contractuels et leurs avenants, hormis les agents assimilés de catégorie A
- ★ les courriers relatifs aux demandes d'emploi et de stage ;
- ★ les relevés des diverses cotisations versées ;
- ★ les documents annexés aux mandats de paie ;
- ★ les certificats de travail, de salaire et de cessation de paiement ;
- ★ les documents destinés aux dossiers de validation de services et de liquidation de pension ;
- ★ les ampliements des arrêtés individuels concernant l'ensemble des personnels de l'établissement ;
- ★ les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- ★ les conventions relatives à l'activité de formation, dont l'incidence financière est inférieure à 1 000 € ;
- ★ les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, dans la limite de 1 000 € TTC.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Catherine LE TROADEC, Ingénieure en chef de classe exceptionnelle, Directrice des Systèmes d'Information et de Télécommunications, à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de sa Direction ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à sa Direction ;
- ★ les ordres de mission, congés et autorisations d'absence des personnels de sa Direction ;
- ★ les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de sa Direction, dans la limite de 1 000 € TTC.

En l'absence de Catherine LE TROADEC, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par Gwenaél RIOU, adjoint à la Directrice des Systèmes d'Information et de Télécommunications.

Article 9 :

En l'absence du Directeur Départemental et du Directeur départemental Adjoint, les délégations de signature qui leur sont consenties sont exercées, sans restriction :

- ★ par Christelle BONDIS pour tout ce qui concerne l'administration et les finances ;
- ★ par le Lieutenant-Colonel Thierry BONNIER, pour tout ce qui relève de l'opérationnel ;
- ★ par le Médecin de Classe Exceptionnelle Jean-Louis SALEL pour ce qui relève de la santé et du secours médical.

SECTION 2 : CHEFS DE GROUPEMENTS ET CHEFS DE POLE

Article 10 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs de Groupements territoriaux et fonctionnels et aux Chefs de Pôle, dans les conditions énoncées aux articles 13 à 19 ci-après.

Article 11 :

La délégation de signature énoncée à l'article 10 est strictement limitée aux attributions correspondant aux fonctions des fonctionnaires territoriaux ci-après désignés.

Article 12 :

Pour l'application des articles 10 et 11 du présent arrêté, sont délégataires les fonctionnaires territoriaux suivants :

- Le Lieutenant-Colonel Jean-Yves BOUTHEMY, Chef du Groupement Territorial Centre ;
- Le Lieutenant-Colonel Yves LE BRETON, Chef du Groupement Territorial Nord ;
- Le Commandant Jean-François MEUR, Chef du Groupement Territorial Sud-ouest ;
- Le Commandant François PICOT, Chef du Groupement Territorial Est ;
- Le Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement des Services Techniques ;
- Françoise DELAMOTTE, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique ;
- Le Lieutenant-Colonel Joël BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports ;
- Le Lieutenant-Colonel Régis DEMAY, Chef du Groupement Prévision-Opération ;
- Le Lieutenant-Colonel Pascal BERGOT, Chef du Groupement Prévention ;
- La Pharmacienne de Classe Exceptionnelle Christine ADAMY, Chef du Pôle Santé Logistique-PUI.

Article 13 :

La délégation énoncée à l'article 10 est donnée pour l'ensemble des délégataires visés à l'article 12 ci-avant à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de leur Groupement ou de leur Pôle ;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à leur Groupement ou à leur Pôle ;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de leur Groupement ou de leur Pôle ;
- ★ la désignation et les convocations des membres du jury qu'ils pourraient présider, selon les textes en vigueur, ainsi que les attestations de réussite à l'examen organisé.

Article 14 :

La délégation énoncée à l'article 10 est donnée au Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement des Services Techniques, à Françoise DELAMOTTE, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique, au Lieutenant-Colonel Joel BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports, à l'effet de signer les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services placés sous leur responsabilité, dans la limite de 1 000 € TTC.

En ce qui concerne les bons de commande liés aux marchés subséquents d'approvisionnement en carburants, la limite est portée à 20 000 € TTC.

De manière spécifique, et compte tenu de la nécessité de réduire au maximum les durées d'immobilisation des véhicules opérationnels, délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement des Services Techniques, à l'effet d'autoriser, par le biais des bons pour accord sur devis, les opérations de maintenance curative pour les véhicules et matériels opérationnels dans la limite de 2 000 € TTC. En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO, cette délégation de signature est exercée par le Commandant Philippe GAULIER, Adjoint au Chef du Groupement des Services techniques, ou par le Capitaine Christophe TARDIVEL, Chef du Service Véhicules-Equipements.

Article 15 :

La délégation énoncée à l'article 10 est donnée à la Pharmacienne de Classe Exceptionnelle Christine ADAMY, Chef du Pôle Santé Logistique-PUI, à l'effet de signer les documents liés à l'exercice du monopole pharmaceutique.

En l'absence de la Pharmacienne de Classe Exceptionnelle Christine ADAMY, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les documents liés à l'exercice du monopole pharmaceutique est exercée par la Pharmacienne de classe normale Noyale LIMON-DUPARCMEUR.

Article 16 :

Dans les limites fixées aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement des Services Techniques, à effet de signer les procès-verbaux relatifs à la réception de véhicules et matériels, et les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO, Chef du Groupement des Services Techniques, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les courriers, notes et bordereaux, les dépôts de plainte, les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence, les ordres de service-bons de commande et marchés subséquents de la section de fonctionnement, dans la limite de 1 000 € TTC, liés au fonctionnement du Groupement des Services Techniques, les procès-verbaux relatifs à la réception de véhicules et matériels et les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules, est exercée, par le Commandant Philippe GAULIER, Adjoint au Chef du Groupement des Services techniques, ou, en l'absence conjointe du Lieutenant-Colonel Alain REBAUDO et du Commandant Philippe GAULIER, par le Capitaine Christophe TARDIVEL, Chef du Service Véhicules-Equipements, et en ce qui concerne spécifiquement les procès-verbaux relatifs à la réception de véhicules, matériels ou équipements et les documents nécessaires à l'immatriculation et à l'assurance des véhicules, par Philippe DEMAY et Loïc RUE.

Article 17 :

Dans les limites fixées aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est également donnée à Françoise DELAMOTTE, Attachée principale, Chef du Pôle des Finances et de la Commande Publique, en ce qui concerne :

- ★ les transferts internes de crédits ;
- ★ les certificats de réimputation ;

- ★ les fiches d'opérations ;
- ★ les situations de crédits et dépenses ;
- ★ les notifications de mandatement ;
- ★ les documents et pièces annexés aux mandats de paiement et titres de recette.

Article 18 :

Dans les limites fixées aux articles 11, 13 et 14 ci-avant, délégation de signature est également donnée au Lieutenant-Colonel Joël BOULY, Chef du groupement Formation-Sports, en ce qui concerne :

- ★ les attestations d'acquisition et de détention de compétences ;
- ★ les conventions de séquence d'observation en milieu professionnel des élèves de 3^{ème} ;
- ★ les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation ;
- ★ les demandes de dispense de formation auprès du CNFPT ;
- ★ les demandes d'agrément de formation auprès de la DGSCGC.

De manière spécifique, et compte tenu de la nécessité de réduire les coûts liés aux déplacements des techniciens de la société prestataire, délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Joël BOULY, Chef du groupement Formation-Sports, à l'effet d'autoriser, par le biais des bons pour accord sur devis, les opérations de maintenance de la Maison à Feu dans la limite de 5 000 € TTC. En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Joël BOULY, cette délégation de signature est exercée par le Commandant Arnaud GUITTON, Adjoint au Chef du Groupement Formation-Sports, ou par le Capitaine Goulven TROEL, Responsable du Centre de formation départemental.

Article 19 :

Dans les limites fixées aux articles 11 et 13 ci-avant, sous la responsabilité du Lieutenant-Colonel BERGOT, Chef du Groupement Prévention, délégation de signature est également accordée aux chefs des services Prévention des commissions d'arrondissement et de la sous-commission ERP-IGH afin de signer, exclusivement, les bordereaux de transmission des pièces nécessaires à l'instruction administrative des dossiers de leur compétence.

Article 20 :

En l'absence du Lieutenant-Colonel Jean-Yves BOUTHEMY, Chef du Groupement Territorial Centre, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Walter PASCUAL, son adjoint.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Yves LE BRETON, Chef du Groupement Territorial Nord, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Philippe ROSQUIN, son adjoint.

En l'absence du Commandant François PICOT, Chef du Groupement Territorial Est, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Capitaine Jean-François RAULT, son adjoint.

En l'absence du Commandant Jean-François MEUR, Chef du Groupement Territorial Sud-ouest, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Capitaine Frédéric PAIN, son adjoint.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Joël BOULY, Chef du Groupement Formation-Sports, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Arnaud GUITTON, son adjoint.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Laurent BENEDITTINI, Directeur des Ressources Humaines et Chef du Groupement Emplois et compétence, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, par le Commandant Jean-François BOURDAIS, Adjoint au chef de Groupement des Emplois et des Compétences, les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement du Groupement, les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels du Groupement, les courriers relatifs aux demandes d'emploi et de stage, les relevés des diverses cotisations versées, les documents annexés aux mandats de paie, les certificats de travail, de salaire et de cessation de paiement, les documents destinés aux dossiers de validation de services et de liquidation de pension et les ampliations des arrêtés individuels concernant l'ensemble des personnels de l'établissement.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Régis DEMAY, Chef du Groupement Prévision-Opération, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Sébastien LACOSTE, Adjoint au Chef du Groupement Prévision-Opération, ou, en ce qui concerne spécifiquement les Chartes de partenariat entre La Poste, le SDIS et les communes ou communautés de communes, par Typhaine MICHEL-VILLAZ, Chef du service en charge de la cartographie et du SIG, ou par l'Adjudant Patrice BIGOT, Agent du service planification et préparation opérationnelle.

En l'absence du Lieutenant-Colonel Pascal BERGOT, Chef du Groupement Prévention, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, sans restriction, par le Commandant Patrice SCHIAPPARELLI, son adjoint.

SECTION 3 : OFFICIERS EN CHARGE D'UN COMMANDEMENT OPERATIONNEL

Article 21 :

Délégation de signature est donnée à l'Officier CODIS de garde (cf. annexe nominative n°1) à effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours dans la limite de 1 000 € TTC.

Article 22 :

Délégation de signature est donnée au Chef de l'Etat-Major Opérationnel Départemental (cf. annexe nominative n° 2) à l'effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours dans la limite de 3 500 € TTC.

Article 23 :

Délégation de signature est donnée au chef de détachement hors département, désigné par le Directeur Départemental ou le Chef de l'Etat-Major Opérationnel Départemental, à effet de signer les ordres de service-bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours dans la limite de 1 000 € TTC.

SECTION 4 : CHEFS DE CENTRE

Article 24 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs de centre (cf. annexe nominative n°3), à l'effet de signer :

- ★ les courriers, notes et bordereaux liés au fonctionnement de leur Centre;
- ★ les dépôts de plaintes relatifs à leur Centre;
- ★ les ordres de mission à l'intérieur du département, congés et autorisations d'absence des personnels de leur Centre ;
- ★ les Chartes de partenariat entre La Poste, le SDIS et les communes ou communautés de communes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de centre, les mêmes délégations sont accordées à leur(s) adjoint(s) (cf annexe nominative n°4).

Article 25 :

Le présent arrêté remplace et annule le précédent arrêté portant délégations de signature.

Article 26 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Article 27 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RENNES, le 28 février 2019

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Nom prénom
GUILLAUME SAMUEL
CHAUVET CHRISTOPHE
CUVILLIER BERTRAND
GAULIER PHILIPPE
LE GALL PHILIPPE
LE GOFF ERWANN
OGER OLIVIER
ROYER ERIK
LEFEUVRE DAVID
LEFEUVRE FRANCK
LACOSTE SEBASTIEN

Annexe 2 : Liste des Chefs d'Etat-Major Opérationnel Départemental

Nom prénom
BENEDITTINI LAURENT
BERGOT PASCAL
BONNIER THIERRY
BOUTHEMY JEAN-YVES
DAOUDAL LOUIS-MARIE
FENEON PATRICE

Annexe 3 : Liste des Chefs de centre

Centre	Nom prénom
CTA-CODIS	LACOSTE SEBASTIEN
Centre de Formation Départemental	TROEL GOULVEN
ACIGNE	TANFIN THIERRY
ARGENTRE-DU-PLESSIS	BEASSE VINCENT
BAIN-DE-BRETAGNE	GRANIER JEAN CHARLES
BAIS	SAULNIER DAVID
BAULON	PASQUIER ALEX
BAZOUGES-LA-PEROUSE	LE BOZEC CLAUDE
BECHEREL	PINAULT PATRICE
BEDEE	MARQUEZ PIERRE
BETTON	LORANDEL LUDOVIC
BOURG-DES-COMPTES	SAULNIER JEAN-MICHEL
BREAL-SOUS-MONTFORT	LE GALL CHRISTOPHE
RENNES SUD OUEST	POINT MICHEL
CANCALE	COURSIN GERARD
CHATEAUBOURG	BOURDON YANNICK
CHATEAUGIRON	LEGENDRE MICKAEL
COMBOURG	BIEDERMANN CLAUDE
CORPS-NUDS	RENIER BERTRAND
RANCE RIVE GAUCHE	BOUTAUDON STEPHANE
DOL-DE-BRETAGNE	GAUTIER PASCAL
DOMAGNE	TRAVERS THOMAS
DOMALAIN	GRIMAULT JEAN-PHILIPPE
ERBREE	MESSAGER CHARLES
ERCE TEILLAY	HORHANT CLAUDE
FOUGÈRES	BOUTIER MARTIN
Gael-Muel	
GAHARD	LEMONNIER FRANCK
GEVEZE	BARBIER PASCAL
GRAND-FOUGERAY	DAVID YVES

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le 05/03/2019

ID : 035-283503555-20190228-19_0261-AR

Centre	Nom P
GUICHEN	LORAN
GUIGNEN	BERTIN LAURENT
GUIPRY	KOLAN FREDERIC
HEDE	RECOURSE JEAN YVES
IFFENDIC	DEMAY PHILIPPE
ILLE-ET-RANCE	LANDE FREDERIC
IRODOUER	ORAIN PIERRICK
JANZE	MENARD NICOLAS
LA BAZOUGE-DU-DESERT	MACHARD GAELE
LA BOUEXIERE	GUILLAUME HUBERT
LA COUYERE	BOUVET ALAIN
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	MESLET VINCENT
LAILLE	MICAULT GAETAN
LE FERRE	
LE PERTRE	HEMON YOANN
L'HERMITAGE	GOUERY PASCAL
LIFFRE	MONCARRE YANNICK
LOUVIGNE-DE-BAIS	DENIARD BENOIT
LOUVIGNE-DU-DESERT	TABUREL YOHAN
MAEN ROCH	JANVIER JEAN-CLAUDE
MARTIGNE-FERCHAUD	OLIER NICOLAS
MEDREAC	LEGENDRE LOIC
MELESSE	THEZELAIS DIDIER
MESSAC	BRIAND FRANCOISE
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	BRASSIER THIERRY
MONTFORT-SUR-MEU	GUINOT GUY
MORDELLES	TOUFFET JEAN-LUC
NOYAL-SUR-VILAINE	TRUCAS JEAN-LUC
PACE	LE GOFF CHARLES-ALBAN
PIPRIAC	BERTIN FRANCOISE
PIRE-CHANCE	GUENE FREDERIC
PLEINE-FOUGERES	BOULIN PASCAL
PLELAN-LE-GRAND	HEDREUIL DOMINIQUE
PLERGUER	AUSSANT JOCELYNE
QUEDILLAC	RAMARE HERVE
REDON	GRASSET STEPHEN
RENNES BEAUREGARD	KATUSZYNSKI FREDERIC
RENNES LE BLOSNE	KNOEPFFLER STEPHANE
RENNES ST GEORGES	PICAUT STEPHANE
RETIERS	POINSIGNON CYRILLE
ROMILLE	AINS GILBERT
SAINT-AUBIN-D AUBIGNE	GROSSET CYRIL
SAINT-AUBIN-DU-COUESNON	REBILLARD BRUNO
SAINT-BRIAC-SUR-MER	LICHIGARAY DAVID
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	PATIN MICHEL
SAINT-MEEN-LE-GRAND	MAUDET LOUIS
SAINT-M'HERVE	LUCAS JEAN-YVES
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	BOURGEAIS GILLES
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	
SENS-DE-BRETAGNE	LE SAUX DIDIER
SERVON-SUR-VILAINE	PANNETIER JEAN-PIERRE
ST MALO	THEIS SYLVAIN
TINTENIAC	HIGNARD CLAUDE
VAL COUESNON	JULIENNE LOUIS
VAL D'ANAST	BOIXEL DAVID
VERN-SUR-SEICHE	GOGDET LIONEL
VITRE	RUEE PATRICK

Annexe 4 : Liste des Adjoints aux chefs d

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le 05/03/2019

ID : 035-283503555-20190228-19_0261-AR

Centre	Nom Prénom
CTA-CODIS	ROYER ERIK
Centre de Formation Départemental	
ACIGNE	VERRIERE LAURENT
ARGENTRE-DU-PLESSIS	PATTIER CHRISTIAN
BAIN-DE-BRETAGNE	LUCAS FABRICE
BAIS	COUESME GAETAN
BAULON	LE MAILLOT FREDDY
BAZOUGES LA PEROUSE	MARTIN STEPHANE
BECHEREL	
BEDEE	PINAULT JACKY
BETTON	HAYERE BERTRAND
BOURG-DES-COMPTES	BRULE THIERRY
BREAL-SOUS-MONTFORT	QUER ANTHONY
RENNES SUD OUEST	LOUIS MICKAEL
CANCALE	FRANCOIS PATRICK
CHATEAUBOURG	DESBLES RAPHAEL
CHATEAUGIRON	LESAIN ERWAN
COMBOURG	HULBERT MICHEL
CORPS-NUDS	CROCQ EMMANUEL
RANCE RIVE GAUCHE	HERVE CHRISTOPHE
DOL-DE-BRETAGNE	PONDEMER MICKAEL
DOMAGNE	LE BRETON EMMANUEL
DOMALAIN	BOUILLE REGIS
ERBREE	TIREAU DOMINIQUE
ERCE TEILLAY	LE GOVIC DAVID
FOUGERES	BELLEBEAU JACQUES
Gael-Muel	
GEVEZE	RUE DAVID
GRAND-FOUGERAY	PLANTARD MATHIEU
GUICHEN	LEGROS NICOLAS
GUIGNEN	BOUGEARD DAVID
GUIPRY	GAS SEBASTIEN
HEDE	VISSEICHE ANTHONY
IFFENDIC	
IRODOUER	GENAITAY JACKY
JANZE	MARTIN CHRISTOPHE
LA BOUEXIERE	PAILLEREAU FLORENT
LA BAZOUGE-DU-DESERT	BRETON JOSSELIN
LA COUYERE	GOUDARD JEAN LUC
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	PILET ANTOINE
LAILLE	GHESTIN OLIVIER
LE FERRE	PASQUER ERIC
LE PERTRE	BRIDIER MAXIME
L'HERMITAGE	
LIFFRE	CHESNEL CHRISTOPHE
LOUVIGNE-DE-BAIS	CORNEE OLIVIER
LOUVIGNE-DU-DESERT	AUFFRAY PHILIPPE
MAEN ROCH	GAUTHIER SEBASTIEN PIERRE
MARTIGNE-FERCHAUD	MARTINEAU WILLY
MELESSE	REMINGOL ALAIN
MEDREAC	PERCHEREL LUDOVIC
MESSAC	GUILLAUDEUX THIERRY
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le 05/03/2019

ID : 035-283503555-20190228-19_0261-AR

Centre	Nom Prénom
MONTFORT-SUR-MEU	FREDERIC
MORDELLES	PRAUD JEAN-CHARLES
GAËL-MUEL	PATTIER BENOIT
NOYAL-SUR-VILAINE	DELAHAYE JULES
PACE	GODARD NICOLAS
PIPRIAC	
PIRE-SUR-SEICHE	FEVRIER MICKAEL
PIRE-CHANCE	DEHERY GEOFFREY
PLEINE-FOUGERES	TRECAN JEROME
PLELAN-LE-GRAND	ALEXANDRE PHILIPPE
PLERGUER	HERVE ANTHONY
QUEDILLAC	HOUEE GREGORY
REDON	HAMON VINCENT
RENNES BEAUREGARD	DURDUX SEBASTIEN
RENNES BEAUREGARD	GUINARD FLORENT
RENNES LE BLOSNE	PERRIN FRANCK
RENNES LE BLOSNE	LAMY ALAIN
RENNES ST GEORGES	LEBOULANGER MAXIMILIEN
RENNES ST GEORGES	
RENNES ST GEORGES	MORICEAU PHILIPPE
RETIERS	PEZON JEROME
ROMILLE	RENAULT GILLES
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	FREMONT YANNICK
SAINT-AUBIN-DU-COUESNON	JANVIER JEAN LUC
SAINT-BRIAC-SUR-MER	ROUQUAT BRUNO
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	CHEREL ERIC
SAINT-MALO	MATERNA HUBERT
SAINT-MALO	CAUET SEBASTIEN
SAINT-MEEN LE GRAND	JULO SEBASTIEN
SAINT-M'HERVE	GENOUEL ANTHONY
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	GALLE JEAN-YVES
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	
SENS-DE-BRETAGNE	PIGEON JEAN-LUC
SERVON-SUR-VILAINE	LERAILLE ARNAUD
TINTENIAC	LAVOLLEE GAETAN
VAL COUESNON	COUPEAU PATRICK
VAL D'ANAST	PONGERARD GAETAN
VERN-SUR-SEICHE	BEAUFILS OLIVIER
VITRE	HISOPE NICOLAS